

Nous avons vu la bonté et la douceur de Job, qui, « assis au milieu du peuple comme un roi environné de sa cour, était le consolateur des affligés<sup>1</sup>. »

Moïse ne se lassait jamais d'écouter le peuple, tout ingrat qu'était ce peuple à ses bontés, « et il y passait depuis le matin jusqu'au soir<sup>2</sup>. »

David était tendre et bon. Nathan le prend par la pitié, et commence par cet endroit, comme par le plus sensible, à lui faire entendre son crime. « Un pauvre homme n'avait, dit-il<sup>3</sup>, qu'une petite brebis; elle couchait en son sein, et il l'aimait comme sa fille : et un riche la lui a ravie et tuée, etc. »

Cette femme de Thécua, qui venait lui persuader de rappeler Absalon, le prend par le même endroit : « Hélas ! je suis une femme veuve : un de mes fils a tué son frère ; et ma parenté assemblée me veut encore ôter celui qui me reste, et éteindre l'étincelle qui m'est demeurée : et le roi lui dit : Allez, j'y donnerai ordre<sup>4</sup>. »

Elle achève de le toucher, en lui représentant le bien du peuple, comme la chose qui lui était la plus chère. « D'où vous vient cette pensée contre le peuple de Dieu ? et pourquoi ne rappelez-vous pas votre fils banni, que tout le peuple désire<sup>5</sup> ? »

On peut voir par les choses qui ont été dites, que toute la vie de ce prince est pleine de bonté et de douceur. Ce n'est donc pas sans raison que nous lisons dans un psaume, qui apparemment est de Salomon<sup>6</sup> : « O Seigneur ! souvenez-vous de David et de toute sa douceur. »

Ainsi, parmi tant de belles qualités de David, son fils n'en trouve point de plus mémorable, ni de plus agréable à Dieu, que sa grande douceur.

Il n'y a rien aussi que les peuples célèbrent tant. « Nous avons ouï dire que les rois de la maison d'Israël sont doux et éléments<sup>7</sup>. » Les Syriens parlent ainsi à leur roi Bénadad, prisonnier d'un roi d'Israël. Belle réputation de ces rois parmi les peuples étrangers, et qualité vraiment royale !

#### XIII<sup>e</sup> PROPOSITION.

Les princes sont faits pour être aimés.

Nous avons déjà rapporté cette parole : « Salomon s'assit dans le trône du Seigneur, et il plut à tous, et tout le monde lui obéit<sup>8</sup>. »

<sup>1</sup> Job. XXIX, 25.

<sup>2</sup> Exod. XVIII, 13.

<sup>3</sup> II. Reg. XII, 3, 4.

<sup>4</sup> Ibid. XIV, 5, 6, 7, 8.

<sup>5</sup> Ibid. 13.

<sup>6</sup> Ps. CXXXI, 1.

<sup>7</sup> III. Reg. XX, 31.

<sup>8</sup> I. Par. XXIX, 23.

On ne connaît pas ce jeune prince : il se montre, et gagne les cœurs par la seule vue. Le trône du Seigneur, où il est assis, fait qu'on l'aime naturellement, et rend l'obéissance agréable.

De cet attrait naturel des peuples pour leurs princes, naît la mémorable dispute entre ceux de Juda, et les autres Israélites, à qui servirait mieux le roi<sup>1</sup>. « Ces derniers vinrent à David, et lui dirent : Pourquoi nos frères de Juda nous ont-ils dérobé le roi, et l'ont-ils ramené à sa maison, comme si c'était à eux seuls de le servir ? Et ceux de Juda répondirent : C'est que le roi m'est plus proche qu'à vous, et qu'il est de notre tribu ; pourquoi vous fâchez-vous ? L'avons-nous fait par intérêt ? nous a-t-on donné des présents ou quelque chose pour subsister ? Et ceux d'Israël répondirent : Nous sommes dix fois plus que vous, et nous avons plus de part que vous en la personne du roi : vous nous avez fait injure, de ne nous avertir pas les premiers pour ramener notre roi. Ceux de Juda répondirent durement à ceux d'Israël. » Chacun veut avoir le roi ; chacun, passionné pour lui, envie aux autres la gloire de le posséder : il en arriverait quelque sédition, si le prince, qui en effet est un bien public, ne se donnait également à tous.

Il y a un charme pour les peuples dans la vue du prince ; et rien ne lui est plus aisé que de se faire aimer avec passion. « La vie est dans la gaieté du visage du roi, et sa clémence est comme la pluie du soir ou de l'arrière-saison<sup>2</sup>. » La pluie, qui vient alors rafraîchir la terre desséchée par l'ardeur du jour ou de l'été, n'est pas plus agréable qu'un prince qui tempère son autorité par la douceur ; et son visage ravit tout le monde quand il est serein.

Job explique admirablement ce charme secret du prince. « Ils attendaient mes paroles comme la rosée, et ils y ouvraient leur bouche comme on fait à la pluie du soir. Si je leur souriais, ils avaient peine à le croire ; et ils ne laissaient point tomber à terre les rayons de mon visage<sup>3</sup>. » Après le grand chaud du jour ou de l'été, c'est-à-dire, après le trouble et l'affliction, ses paroles étaient consolantes ; les peuples étaient ravis de le voir passer : et heureux d'avoir un regard, ils le recueillaient comme quelque chose de précieux.

Que le prince soit donc facile à distribuer des regards benins, et à dire des paroles obligeantes. « La rosée rafraîchit l'ardeur, et une douce parole vaut mieux qu'un présent<sup>4</sup>. »

Et encore : « Une douce parole multiplie les

<sup>1</sup> II. Reg. XIX, 41, 42, 43.

<sup>2</sup> Prov. XVI, 15.

<sup>3</sup> Job. XXIX, 23, 24.

<sup>4</sup> Eccl. XVIII, 16.

amis, et adoucit les ennemis ; et une langue agréable donne l'abondance<sup>1</sup>. »

Il y faut pourtant joindre les effets. « L'homme qui donne des espérances trompeuses, et n'accomplit pas ses promesses, c'est une nuée et un vent qui n'est pas suivi de la pluie<sup>2</sup>. »

Un prince bienfaisant est adoré par son peuple. « Tout le pays fut en repos durant les jours de Simon : il cherchait le bien de sa nation : aussi sa puissance et sa gloire faisaient le plaisir de tout le peuple<sup>3</sup>. »

Que la puissance est affermie, quand elle est ainsi chérie par les peuples ! et que Salomon a raison de dire : « La bonté et la justice gardent le roi ; et son trône est affermi par la clémence<sup>4</sup>. »

Voilà une belle garde pour le roi, et un digne soutien de son trône.

#### XIV<sup>e</sup> PROPOSITION.

Un prince qui se fait haïr par ses violences, est toujours à la veille de périr.

Il est regardé non comme un homme, mais comme une bête féroce. « Le prince impitoyable est un lion rugissant, et un ours affamé<sup>5</sup>. »

Il se peut assurer qu'il vit au milieu de ses ennemis. Comme il n'aime personne, personne ne l'aime. « Il dit en son cœur : Je suis, et il n'y a que moi sur la terre : il lui viendra du mal sans qu'il sache de quel côté : il tombera dans une misère inévitable. La calamité viendra sur lui, lorsqu'il y pensera le moins<sup>6</sup>. »

Brisez la tête des princes ennemis qui disent : « Il n'y a que nous<sup>7</sup>. » Ce n'est pas, comme nous verrons, qu'il soit permis d'attenter sur eux ; à Dieu ne plaise ! mais le Saint-Esprit nous apprend qu'ils ne méritent pas de vivre, et qu'ils ont tout à craindre, tant des peuples poussés à bout par leur violence, que de Dieu qui a prononcé que « les hommes sanguinaires et trompeurs ne verront pas la moitié de leurs jours<sup>8</sup>. »

#### XV<sup>e</sup> PROPOSITION.

Le prince doit se garder des paroles rudes et moqueuses.

Nous avons vu que le prince doit tenir ses mains nettes de sang et de violence ; mais il doit aussi retenir sa langue, dont les blessures souvent ne sont pas moins dangereuses, selon cette parole de David : « Leur langue est une épée af-

<sup>1</sup> Eccl. VI, 5.

<sup>2</sup> Prov. XXV, 14.

<sup>3</sup> I. Mach. XIV, 4.

<sup>4</sup> Prov. XX, 28.

<sup>5</sup> Ibid. XXVIII, 15.

<sup>6</sup> Is. XLVII, 10, 11.

<sup>7</sup> Eccl. XXXVI, 12.

<sup>8</sup> Ps. LIV, 24.

filée<sup>1</sup>. » Et encore : « Ils ont aiguisé leurs langues comme des langues de serpent. Leur morsure est venimeuse et mortelle<sup>2</sup>. »

La colère du prince, déclarée par ses paroles, cause des meurtres, et vérifie ce que dit le Sage<sup>3</sup> : « L'indignation du roi annonce la mort. »

Son discours, loin d'être emporté et violent, ne doit pas même être rude. De tels discours aliènent tous les esprits. « Une douce parole abat la colère, un discours rude met en fureur<sup>4</sup>. »

Surtout un discours moqueur est insupportable en sa bouche. « N'offensez point votre serviteur qui travaille de bonne foi, et qui vous donne sa vie<sup>5</sup>. » Et encore : « Ne vous moquez pas de l'affligé : car il y a un Dieu qui voit tout, qui élève, et qui abaisse<sup>6</sup>. »

Ne vous fiez donc pas à votre puissance ; et qu'elle ne vous emporte pas à des moqueries insolentes. Il n'y a rien de plus odieux. Que peut-on attendre d'un prince, dont on ne reçoit pas même d'honnêtes paroles ?

Au contraire, il est de la bonté du prince de réprimer les médisances et les railleries outrageuses. Le moyen en est aisé ; un regard sévère suffit. « Le vent de bise dissipe la pluie ; et un visage triste arrête une langue médisante<sup>7</sup>. »

La médisance n'est jamais plus insolente, que lorsqu'elle a osé paraître devant la face du prince ; et c'est là par conséquent qu'elle doit être le plus réprimée.

## LIVRE QUATRIÈME.

SUITE DES CARACTÈRES DE LA ROYAUTE.

### ARTICLE PREMIER.

*L'autorité royale est absolue.*

Pour rendre ce terme odieux et insupportable, plusieurs affectent de confondre le gouvernement absolu, et le gouvernement arbitraire. Mais il n'y a rien de plus distingué, ainsi que nous le ferons voir lorsque nous parlerons de la justice.

#### PREMIÈRE PROPOSITION.

Le prince ne doit rendre compte à personne de ce qu'il ordonne.

« Observez les commandements qui sortent de la bouche du roi, et gardez le serment que vous

<sup>1</sup> Ps. LVI, 5.

<sup>2</sup> Ibid. CXXXIX, 3.

<sup>3</sup> Prov. XVI, 14.

<sup>4</sup> Ibid. XV, 1.

<sup>5</sup> Eccl. VII, 22.

<sup>6</sup> Ibid. 12.

<sup>7</sup> Prov. XXV, 23.

« lui avez prêté. Ne songez pas à échapper de devant sa face, et ne demeurez pas dans de mauvaises œuvres, parce qu'il fera tout ce qu'il voudra. La parole du roi est puissante; et personne ne lui peut dire: Pourquoi faites-vous ainsi? Qui obéit n'aura point de mal<sup>1</sup>. »

Sans cette autorité absolue, il ne peut ni faire le bien, ni réprimer le mal: il faut que sa puissance soit telle, que personne ne puisse espérer de lui échapper; et enfin la seule défense des particuliers, contre la puissance publique, doit être leur innocence.

Cette doctrine est conforme à ce que dit saint Paul: « Voulez-vous ne craindre point la puissance, faites le bien<sup>2</sup>. »

II<sup>e</sup> PROPOSITION.

Quand le prince a jugé, il n'y a point d'autre jugement.

Les jugements souverains sont attribués à Dieu même. Quand Josaphat établit des juges pour juger le peuple: « Ce n'est pas, disait-il, au nom des hommes que vous jugez, mais au nom de Dieu<sup>3</sup>. »

C'est ce qui fait dire à l'Écclésiastique: « Ne jugez point contre le juge<sup>4</sup>. » A plus forte raison contre le souverain juge qui est le roi. Et la raison qu'il en apporte, « c'est qu'il juge selon la justice. » Ce n'est pas qu'il y juge toujours: mais c'est qu'il est réputé y juger; et que personne n'a droit de juger, ni de revoir après lui.

Il faut donc obéir aux princes comme à la justice même, sans quoi il n'y a point d'ordre ni de fin dans les affaires.

Ils sont des dieux, et participent en quelque façon à l'indépendance divine. « J'ai dit: Vous êtes des dieux, et vous êtes tous enfants du Très-Haut<sup>5</sup>. »

Il n'y a que Dieu qui puisse juger de leurs jugements, et de leurs personnes. « Dieu a pris sa séance dans l'assemblée des dieux; et assis au milieu, il juge les dieux<sup>6</sup>. »

C'est pour cela que saint Grégoire, évêque de Tours, disait au roi Chilpéric, dans un concile: « Nous vous parlons; mais vous nous écoutez si vous voulez. Si vous ne voulez pas, qui vous condamnera, sinon celui qui a dit qu'il était la justice même<sup>7</sup>? »

De là vient que celui qui ne veut pas obéir au prince n'est pas renvoyé à un autre tribunal: mais il est condamné irrémisiblement à mort,

<sup>1</sup> Eccl. VIII, 2, 3, 4, 5.

<sup>2</sup> Rom. XIII, 3.

<sup>3</sup> II. Par. XIX, 6.

<sup>4</sup> Eccl. VIII, 17.

<sup>5</sup> Ps. LXXXI, 6.

<sup>6</sup> Ibid. I.

<sup>7</sup> Greg. Tur. lib. VI, Hist.

comme l'ennemi du repos public, et de la société humaine. « Qui sera orgueilleux et ne voudra pas obéir au commandement du pontife, et à l'ordonnance du juge, il mourra, et vous ôterez le mal du milieu de vous<sup>1</sup>. » Et encore: « Qui refusera d'obéir à tous vos ordres, qu'il meure<sup>2</sup>. » C'est le peuple qui parle ainsi à Josué.

Le prince se peut redresser lui-même, quand il connaît qu'il a mal fait: mais contre son autorité, il ne peut y avoir de remède que dans son autorité.

C'est pourquoi il doit bien prendre garde à ce qu'il ordonne. « Prenez garde à ce que vous faites; tout ce que vous jugerez retombera sur vous: ayez la crainte de Dieu: faites tout avec grand soin<sup>3</sup>. »

C'est ainsi que Josaphat instruisait les juges à qui il confiait son autorité: combien y pensait-il quand il avait à juger lui-même!

III<sup>e</sup> PROPOSITION.

Il n'y a point de force coactive contre le prince.

On appelle force coactive, une puissance pour contraindre et exécuter ce qui est ordonné légitimement. Au prince seul appartient le commandement légitime; à lui seul appartient aussi la force coactive.

C'est aussi pour cela que saint Paul ne donne le glaive qu'à lui seul. « Si vous ne faites pas bien, craignez; car ce n'est pas en vain qu'il a le glaive<sup>4</sup>. »

Il n'y a dans un État que le prince qui soit armé: autrement tout est en confusion, et l'État retombe en anarchie.

Qui se fait un prince souverain, lui met en main tout ensemble, et l'autorité souveraine de juger, et toutes les forces de l'État. « Notre roi nous jugera, et il marchera devant nous, et il conduira nos guerres<sup>5</sup>. » C'est ce que dit le peuple juif quand il demanda un roi. Samuel leur déclare, sur ce fondement, que la puissance de leur prince sera absolue, sans pouvoir être restreinte par aucune autre puissance<sup>6</sup>.

« Voici le droit du roi qui régnera sur vous, dit le Seigneur: Il prendra vos enfants, et les mettra à son service; il se saisira de vos terres, et de ce que vous aurez de meilleur, pour le donner à ses serviteurs, » et le reste.

Est-ce qu'ils auront droit de faire tout cela licitement? à Dieu ne plaise. Car Dieu ne donne point de tels pouvoirs: mais ils auront droit de

<sup>1</sup> Deut. XVII, 12.

<sup>2</sup> Jos. I, 18.

<sup>3</sup> II. Par. XIX, 6, 7.

<sup>4</sup> Rom. XIII, 4.

<sup>5</sup> I. Reg. VIII, 20.

<sup>6</sup> Ibid. 11, etc.

le faire impunément à l'égard de la justice humaine. C'est pourquoi David disait<sup>1</sup>: « J'ai péché contre vous seul: ô Seigneur, ayez pitié de moi! » Parce qu'il était roi, dit saint Jérôme sur ce passage<sup>2</sup>, et n'avait que Dieu seul à craindre.

Et saint Ambroise dit sur ces mêmes paroles<sup>3</sup>, *J'ai péché contre vous seul*: « Il était roi; il n'était assujéti à aucunes lois, parce que les rois sont affranchis des peines qui lient les criminels. Car l'autorité du commandement ne permet pas que les lois les condamnent au supplice. « David donc n'a point péché contre celui qui n'avait point d'action pour le faire châtier. »

Quand la souveraine puissance fut accordée à Simon le Machabée, on exprima en ces termes le pouvoir qui lui fut donné<sup>4</sup>. « Qu'il serait le prince, et le capitaine général de tout le peuple, et qu'il aurait soin des saints (c'est ainsi qu'on appelait les Juifs): et qu'il établirait les directeurs de tous les ouvrages publics, et de tout le pays; et les gouverneurs qui commanderaient les armes et les garnisons; et que ce serait à lui de prendre soin du peuple; et que tout le monde recevrait ses ordres, et que tous les actes et décrets publics seraient écrits en son nom; et qu'il porterait la pourpre et l'or; et qu'aucun du peuple ni des prêtres ne ferait contre ses ordres, ni ne s'y pourrait opposer, ni ne tiendrait d'assemblée sans sa permission; ni ne porterait la pourpre ou la boucle d'or, qui est la marque du prince; et que qui conque ferait au contraire, serait criminel. Le peuple consentit à ce décret, et Simon accepta la puissance souveraine à ces conditions. Et il fut dit que cette ordonnance serait gravée en cuivre, et affichée au parvis du temple au lieu le plus fréquenté; et que l'original en demeurerait dans les archives publiques entre les mains de Simon et de ses enfants<sup>5</sup>. »

Voilà ce qui se peut appeler la loi royale des Juifs, où tout le pouvoir des rois est excellemment expliqué. Au prince seul appartient le soin général du peuple: c'est là le premier article et le fondement de tous les autres: à lui les ouvrages publics, à lui les places et les armes; à lui les décrets et les ordonnances: à lui les marques de distinction; nulle puissance que dépendante de la sienne; nulle assemblée que par son autorité.

C'est ainsi que pour le bien d'un État, on en

<sup>1</sup> Ps. L, 6.

<sup>2</sup> Hier. in Ps. L.

<sup>3</sup> Ambr. in Ps. L; et Apoloy. David. cap. x, n° 51, t. I, col. 692.

<sup>4</sup> I. Mach. XIV, 42, 43, 44, 45.

<sup>5</sup> Ibid. 46, 47, 48, 49.

réunit en un toute la force. Mettre la force hors de là, c'est diviser l'État; c'est ruiner la paix publique; c'est faire deux maîtres, contre cet oracle de l'Évangile: « Nul ne peut servir deux maîtres<sup>1</sup>. »

Le prince est par sa charge le père du peuple; il est par sa grandeur au-dessus des petits intérêts; bien plus: toute sa grandeur et son intérêt naturel, c'est que le peuple soit conservé; puisqu'enfin le peuple manquant, il n'est plus prince. Il n'y a donc rien de mieux, que de laisser tout le pouvoir de l'État à celui qui a le plus d'intérêt à la conservation et à la grandeur de l'État même.

IV<sup>e</sup> PROPOSITION.

Les rois ne sont pas pour cela affranchis des lois.

« Quand vous vous serez établi un roi, il ne lui sera pas permis de multiplier sans mesure ses chevaux et ses équipages ni d'avoir une si grande quantité de femmes qui amollissent son courage; ni d'entasser des sommes immenses d'or et d'argent. Et quand il sera assis dans son trône, il prendra soin de décrire cette loi, dont il recevra un exemplaire de la main des prêtres de la tribu de Lévi, et l'aura toujours en main, la lisant tous les jours de sa vie; afin qu'il apprenne à craindre Dieu, et à garder ses ordonnances et ses jugements. Que son cœur ne s'enfle pas au-dessus de ses frères, et qu'il marche dans la loi de Dieu sans se détourner à droite et à gauche, afin qu'il règne longtemps lui et ses enfants<sup>2</sup>. »

Il faut remarquer que cette loi ne comprenait pas seulement la religion, mais encore la loi du royaume, à laquelle le prince était soumis autant que les autres, ou plus que les autres, par la droiture de sa volonté.

C'est ce que les princes ont peine à entendre. « Quel prince me trouverez-vous, dit saint Ambroise<sup>3</sup>, qui croie que ce qui n'est pas bien ne soit pas permis; qui se tienne obligé à ses propres lois; qui croie que la puissance ne doive pas se permettre ce qui est défendu par la justice? car la puissance ne détruit pas les obligations de la justice; mais au contraire c'est en observant ce que prescrit la justice, que la puissance s'exempte de crime: et le roi n'est pas affranchi des lois; mais s'il pêche il détruit les lois par son exemple. » il ajoute: « Celui qui juge les autres, peut-il éviter son propre jugement, et doit-il faire ce qu'il condamne? »

De là cette belle loi d'un empereur romain.

<sup>1</sup> Matth. VI, 24.

<sup>2</sup> Deut. XVII, 16, 17, etc.

<sup>3</sup> Ambr. L, 11. Apol. David. altera. cap. III, n° 8, col.

710.

« C'est une parole digne de la majesté du prince, de se reconnaître soumis aux lois <sup>1</sup>. »

Les rois sont donc soumis comme les autres à l'équité des lois, et parce qu'ils doivent être justes, et parce qu'ils doivent au peuple l'exemple de garder la justice; mais ils ne sont pas soumis aux peines des lois : ou, comme parle la théologie, ils sont soumis aux lois, non quant à la puissance coactive, mais quant à la puissance directive.

V<sup>e</sup> PROPOSITION.

Le peuple doit se tenir en repos sous l'autorité du prince.

C'est ce qui paraît dans l'apologue où les arbres se choisissent un roi <sup>2</sup>. Ils s'adressent à l'olivier, au figuier, et à la vigne. Ces arbres délicieux, contents de leur abondance naturelle, ne voulaient pas se charger des soins du gouvernement. « Alors tous les arbres dirent au buisson : Venez et réglez sur nous <sup>3</sup>. » Le buisson est accoutumé aux épines et aux soins. Il est le seul qui naisse armé, il a sa garde naturelle dans ses épines. Par là il pouvait paraître digne de régner. Aussi le fait-on parler comme il appartient à un roi. « Il répondit aux arbres qui l'avaient élu : Si vous me faites vraiment votre roi, reposez-vous sous mon ombre; sinon il sortira du buisson un feu qui dévorera les cèdres du Liban <sup>4</sup>. » Aussitôt qu'il y a un roi, le peuple n'a plus qu'à demeurer en repos sous son autorité. Que si le peuple impatient se remue, et ne veut pas se tenir tranquille sous l'autorité royale, le feu de la division se mettra dans l'État, et consumera le buisson avec tous les autres arbres, c'est-à-dire, le roi et les peuples : les cèdres du Liban seront brûlés; avec la grande puissance, qui est la royale, les autres puissance seront renversées, et tout l'État ne sera plus qu'une même cendre.

Quand un roi est autorisé, « chacun demeure en repos, et sans crainte sous sa vigne, et sous son figuier, d'un bout du royaume à l'autre <sup>5</sup>. » Tel était l'état du peuple Juif sous Salomon; et de même sous Simon le Machabée. « Chacun cultivait sa terre en paix : les vieillards assis dans les rues parlaient ensemble du bien public; et les jeunes gens se paraient, et prenaient l'habit militaire. Chacun assis sous sa vigne et sous son figuier, vivait sans crainte <sup>6</sup>. »

Pour jouir de ce repos, il ne faut pas seulement la paix au dehors, il faut la paix au dedans, sous l'autorité d'un prince absolu.

<sup>1</sup> L. Digna. C. de Legib.

<sup>2</sup> Judic. ix, 8, 9, 10, 11, 12, 13.

<sup>3</sup> Ibid. 14.

<sup>4</sup> Ibid. 15.

<sup>5</sup> III. Reg. iv, 25.

<sup>6</sup> I. Mach. xiv, 8, 9, 12.

VI<sup>e</sup> PROPOSITION.

Le peuple doit craindre le prince; mais le prince ne doit craindre que de faire mal.

« Qui sera orgueilleux, et ne voudra pas obéir au commandement du pontife, et à l'ordonnance du juge, il mourra, et vous ôterez le mal du milieu d'Israël : et tout le peuple qui entendra son supplice craindra, afin que personne ne se laisse emporter à l'orgueil <sup>1</sup>. »

La crainte est un frein nécessaire aux hommes, à cause de leur orgueil, et de leur indocilité naturelle.

Il faut donc que le peuple craigne le prince; mais si le prince craint le peuple, tout est perdu. La mollesse d'Aaron, à qui Moïse avait laissé le commandement pendant qu'il était sur la montagne, fut cause de l'adoration du veau d'or. « Que vous a fait ce peuple? lui dit Moïse <sup>2</sup>; et pourquoi l'avez-vous induit à un si grand mal? » Il impute le crime du peuple à Aaron, qui ne l'avait pas réprimé, quoiqu'il en eût le pouvoir.

Remarquez ces termes : « Que vous a fait ce peuple pour l'induire à un si grand mal? » C'est être ennemi du peuple, que de ne lui résister pas dans ces occasions.

Aaron lui répondit <sup>3</sup> : « Que mon seigneur ne se fâche point contre moi; vous savez que ce peuple est enclin au mal : ils me sont venus dire : Faites des dieux qui nous précèdent : car nous ne savons ce qu'est devenu Moïse qui nous a tirés d'Égypte. »

Quelle excuse à un magistrat souverain de craindre de fâcher le peuple? Dieu ne la reçoit pas, « et irrité au dernier point contre Aaron, il voulut l'écraser; mais Moïse pria pour lui <sup>4</sup>. »

Saül pense s'excuser sur le peuple, de ce qu'il n'a pas exécuté les ordres de Dieu. Vaine excuse que Dieu rejette; car il était établi pour résister au peuple, lorsqu'il se portait au mal. « Écoutez, lui dit Samuel <sup>5</sup>, ce que le Seigneur a prononcé contre vous : Vous avez rejeté sa parole, il vous a aussi rejeté, et vous ne serez pas roi. Saül dit à Samuel : J'ai péché d'avoir désobéi au Seigneur et à vous en craignant le peuple, et cédant à ses discours. »

Le prince doit repousser avec fermeté les importuns qui lui demandent des choses injustes.

La crainte de fâcher, poussée trop avant, dégenère en une faiblesse criminelle. « Il y en a qui perdent leur âme par une mauvaise honte : l'imprudent qu'ils n'osent refuser les fait périr <sup>6</sup>. »

<sup>1</sup> Deut. xvii, 12, 13.

<sup>2</sup> Ezod. xxxii, 21.

<sup>3</sup> Ibid. 22, 23.

<sup>4</sup> Deut. ix, 20.

<sup>5</sup> I. Reg. xv, 16, 23, 24.

<sup>6</sup> Eccl. xx, 24.

VII<sup>e</sup> PROPOSITION.

Le prince doit se faire craindre des grands et des petits.

Salomon, dès le commencement de son règne, parle ferme à Adonias son frère. Aussitôt que Salomon eut été couronné, Adonias lui envoya dire : « Que le roi Salomon me jure qu'il ne fera point mourir son serviteur. Salomon répondit : S'il fait son devoir il ne perdra pas un seul cheveu; sinon il mourra <sup>1</sup>. »

Dans la suite, Adonias cabala pour se faire roi, et Salomon le fit mourir <sup>2</sup>.

Il fit dire au grand prêtre Abiathar, qui avait suivi le parti d'Adonias : « Retirez-vous à la campagne dans votre maison : vous méritez la mort; mais je vous pardonne, parce que vous avez porté l'arche du Seigneur devant mon père David, et que vous l'avez fidèlement servi <sup>3</sup>. »

Sa dignité et ses services passés lui sauvèrent la vie; mais il lui en coûta la souveraine sacrificature, et il fut banni de Jérusalem.

Joab, le plus grand capitaine de son temps, et le plus puissant homme du royaume, était aussi du même parti. Ayant appris que Salomon l'avait su, il se réfugia au coin de l'autel, où Salomon ordonna à Banaïas de le tuer. « Ainsi, dit-il <sup>4</sup>, vous éloignerez de moi, et de la maison de mon père, le sang innocent que Joab a répandu, en tuant deux hommes de bien, et qui valaient mieux que lui, Abner, fils de Ner, et Amasa, fils de Jether : et leur sang retombera sur sa tête. »

L'autel n'est pas fait pour servir d'asile aux assassins; et l'autorité royale se doit faire sentir aux méchants, quelque grands qu'ils soient.

Dans le Nouveau Testament, et parmi des peuples plus humains, il faut moins faire de ces exécutions sanglantes qu'il ne s'en faisait dans l'ancienne loi et parmi les Juifs, peuple dur et enclin à la révolte. Mais enfin le repos public oblige les rois à tenir tout le monde en crainte, et plus encore les grands que les particuliers, parce que c'est du côté des grands qu'il peut arriver de plus grands troubles.

VIII<sup>e</sup> PROPOSITION.

L'autorité royale doit être invincible.

S'il y a dans un État quelque autorité capable d'arrêter le cours de la puissance publique, et de l'embarrasser dans son exercice, personne n'est en sûreté. Jérémie exécutait les ordres de Dieu, en déclarant que la ville, en punition de ses crimes, serait livrée au roi de Babylone <sup>5</sup>.

<sup>1</sup> III. Reg. i, 51, 52.

<sup>2</sup> Ibid. ii, 22, 23, 24, 25.

<sup>3</sup> Ibid. 26.

<sup>4</sup> Ibid. 28, 31, 32, 33.

<sup>5</sup> Jer. xxxviii, 4, 5.

BOSSUET. — T. I.

« Les grands s'assemblèrent autour du roi et lui dirent : Nous vous prions que cet homme soit mis à mort; car il abat par malice le courage des gens de guerre et de tout le peuple : c'est un méchant qui ne veut pas le bien de l'État, mais sa ruine. Le roi Sédécias leur répondit : Il est en vos mains, car le roi ne vous peut rien refuser. » Le gouvernement était faible, et l'autorité royale n'était plus un refuge à l'innocent persécuté.

Le roi voulait le sauver, parce qu'il savait que Dieu lui avait commandé de parler comme il avait fait. « Il fit venir Jérémie auprès de lui en particulier, et il lui dit : Vous ne mourrez pas, mais que les seigneurs ne sachent point ce qui se passe entre nous; et s'ils entendent dire que vous m'avez parlé, et qu'ils vous demandent : Qu'est-ce que le roi vous a dit? répondez : Je me suis jeté aux pieds du roi, afin qu'il ne me renvoyât pas dans ma prison pour y mourir. » Prince faible, qui craignait les grands, et qui perdit bientôt son royaume, n'osant suivre les conseils que lui donnait Jérémie par ordre de Dieu.

Évilmérodac, roi de Babylone, fut un de ces princes faibles qui se laissent mener par force. Par son ordre, Daniel avait découvert les fourbes des prêtres de Bel, et avait fait crever le dragon sacré que les Babyloniens adoraient. « Ce que les seigneurs ayant ouï, ils entrèrent dans une grande colère : et s'étant assemblés contre le roi, ils disaient : Le roi s'est fait Juif, il a renversé Bel, il a tué le dragon sacré et les prêtres. Et ayant dit ces choses entre eux, ils vinrent au roi : Livrez-nous Daniel, lui dirent-ils; autrement nous vous ferons mourir, vous et votre maison <sup>1</sup>. »

Il leur accorda leur demande <sup>2</sup>; et si Dieu délivra Daniel des bêtes farouches, ce roi n'en était pas moins coupable de sa mort à laquelle il avait donné son consentement.

On entreprend aisément contre un prince faible. Celui-ci, qui se laisse intimider par les menaces qu'on lui fait de le faire mourir, lui et sa maison; fut tué en une autre occasion pour ses débauches et ses injustices <sup>3</sup> : car tout prince faible est injuste : et sa maison perdit la royauté.

Ainsi ces faiblesses sont pernicieuses aux particuliers, à l'État, et au prince même, contre qui on ose tout, quand il se laisse entamer.

Le prophète Daniel fut encore exposé aux bêtes farouches, par la faiblesse de Darius le Mède <sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Jer. xxxviii, 14, 24, 25, 26.

<sup>2</sup> Dan. xiv, 27, 28.

<sup>3</sup> Id. 29, etc.

<sup>4</sup> Beros. apud Joseph. lib. i. cont. Apion.

<sup>5</sup> Dan. vi, 3, 4, 6, 7.

« Il voulait donner à Daniel le gouvernement du royaume, parce que l'esprit de Dieu paraissait en lui plus que dans tous les autres hommes. Les grands et les satrapes, jaloux de sa grandeur, cherchèrent l'occasion de le perdre, et surprirent le roi. Puissiez-vous vivre à jamais, ô roi Darius ! les grands de votre royaume, et les magistrats et les satrapes, les sénateurs et les juges, sont d'avis qu'on publie un édit royal, par lequel il soit fait défense d'adresser durant trente jours aucune prière à qui que ce soit, Dieu ou homme, excepté à vous. »

Le roi fit cette loi, autant tyrannique qu'impie, selon la forme la plus authentique, et qui la rendait irrévocable parmi les Mèdes et les Perses<sup>1</sup>. On ne doit point d'obéissance aux rois contre Dieu. Aussi Daniel pria à son ordinaire trois fois le jour, ses fenêtres ouvertes, tournées vers Jérusalem. Ceux qui avaient conseillé la loi entrèrent en foule, et le trouvèrent en prières<sup>2</sup>.

Ils firent leur plainte au roi; et, pour le presser davantage, ils le prennent par la coutume des Mèdes et des Perses, et par sa propre autorité. Sachez, ô roi, que c'est une loi inviolable parmi les Mèdes et les Perses, que toute ordonnance faite par le roi ne peut être changée<sup>3</sup>.

Darius abandonna Daniel qui l'avait si bien servi, et se contenta d'en témoigner une sensible douleur<sup>4</sup>. Dieu délivra ce prophète encore une fois; mais le roi l'avait immolé autant qu'il était en lui à la fureur des lions, et à la jalousie des grands plus furieux que les lions mêmes.

Un roi est bien faible, qui répand le sang innocent, pour n'avoir pu résister aux grands de son royaume, ni révoquer une loi injuste, et faite par une surprise évidente. Assuérus, roi du même peuple, révoqua bien la loi publiée contre les Juifs<sup>5</sup>, quand il en connut l'injustice, quoiqu'elle eût été faite de la manière la plus authentique.

C'est une chose pitoyable de voir Pilate dans l'histoire de la Passion. Il savait que les Juifs lui amenaient et accusaient Jésus par envie<sup>6</sup>.

Il leur avait déclaré qu'il ne voyait en cet homme aucune cause de mort<sup>7</sup>. Il leur dit encore une fois<sup>8</sup>: Vous l'accusez d'avoir excité le peuple à sédition; et voilà que, l'interrogeant devant vous, je n'ai rien trouvé de ce que vous lui repro-

<sup>1</sup> Dan. vi, 8, 9.

<sup>2</sup> Id. 10, 11.

<sup>3</sup> Id. 15.

<sup>4</sup> Id. 16, 18.

<sup>5</sup> Esth. viii, 5, 8.

<sup>6</sup> Matth. xxvii, 18. Marc. xv, 10.

<sup>7</sup> Luc. xxiii, 4.

<sup>8</sup> Id. 14, 15, etc.

chez. Hérode, à qui je l'ai renvoyé, ne l'a pas non plus trouvé digne de mort. Et ils se mirent à crier: Faites-le mourir; mettez en liberté Barabbas, qui avait été arrêté pour sédition et pour meurtre. Pilate leur parla encore, pensant délivrer Jésus: et ils crièrent de nouveau: Crucifiez-le, crucifiez-le. Et il leur dit pour la troisième fois: Mais quel mal a-t-il fait? pour moi, je ne le trouve pas digne de mort; je le châtierai et le renverrai. Et ils faisaient des efforts horribles, criant qu'on le crucifiât; et leurs cris s'augmentaient toujours. Enfin Pilate leur accorda leur demande. Il délivra le meurtrier et le séditieux, et abandonna Jésus à leur volonté.

Pourquoi tant contester pour enfin abandonner la justice? toutes ses excuses le condamnent. Prenez-le vous-mêmes, leur dit-il<sup>1</sup>, et jugez-le selon votre loi. Et encore: Prenez-le vous-mêmes, et crucifiez-le. Comme si un magistrat était innocent, de laisser faire un crime qu'il peut empêcher!

On lui allègue la raison d'État: « Si vous le renvoyez, vous offenserez César. Qui se fait roi est son ennemi<sup>2</sup>. Mais il savait bien, et Jésus le lui avait déclaré, que son royaume n'était point de ce monde<sup>3</sup>. » Il craignit les mouvements du peuple, et les menaces qu'ils lui faisaient, de se plaindre de lui à César. Il ne devait craindre que de mal faire.

C'est en vain qu'il lave ses mains devant tout le peuple en disant: Je suis innocent du sang de cet homme juste; c'est à vous à y aviser<sup>4</sup>: l'Ecclesiastique le condamne. Ne soyez point juge, si vous ne pouvez enfoncer par force l'iniquité: autrement vous eraindrez la face du puissant, et votre justice trébuchera<sup>5</sup>.

Cette faiblesse des juges est déplorée par le prophète. Le grand sollicite, et le juge ne peut rien refuser<sup>6</sup>.

Que si le prince lui-même, qui est le juge des juges, craint les grands, qu'y aura-t-il de ferme dans l'État? Il faut donc que l'autorité soit invincible, et que rien ne puisse forcer le rempart à l'abri duquel le repos public et le salut des particuliers est à couvert.

#### IX<sup>e</sup> PROPOSITION.

La fermeté est un caractère essentiel à la royauté.

Quand Dieu établit Josué pour être prince et capitaine général, il dit à Moïse<sup>7</sup>: « Donne tes

<sup>1</sup> Joan. xviii, 31; xix, 6.

<sup>2</sup> Id. xix, 12.

<sup>3</sup> Id. xviii, 36.

<sup>4</sup> Matth. xxvii, 24.

<sup>5</sup> Eccl. vii, 6.

<sup>6</sup> Mich. vii, 3.

<sup>7</sup> Deut. iii, 28.

ordres à Josué, et l'affermis, et le fortifie: car il conduira le peuple, et lui partagera la terre que tu ne feras seulement que voir.

Quand il eut été désigné successeur de Moïse, qui allait mourir, Dieu lui dit lui-même: Sois ferme et fort: car tu introduiras mon peuple dans la terre que je lui ai promise, et je serai avec toi<sup>1</sup>.

Quand, après la mort de Moïse, il se met à la tête du peuple, Dieu lui dit encore<sup>2</sup>: Moïse mon serviteur est mort: lève-toi et passe le Jourdain: sois ferme, courageux et fort. Et encore: Sois ferme et fort, et garde la loi que Moïse mon serviteur t'a donnée. Et encore: Je te le commande, sois ferme et fort, ne crains point, ne tremble point: je suis avec toi. De même que s'il lui disait: Si tu trembles, tout tremble avec toi. Quand la tête est ébranlée, tout le corps chancelle: le prince doit être fort; car il est le fondement du repos public dans la paix et dans la guerre.

Aussitôt Josué commande avec fermeté. Il donna ses ordres aux chefs, et leur dit: Traversez le camp, et commandez à tout le peuple qu'il se tienne prêt; nous allons passer le Jourdain. Il parla aussi à ceux de Ruben et de Gad, et à la demi-tribu de Manassé: Souvenez-vous des ordres que vous a donnés Moïse, et marchez avec vos armes devant vos frères, et combattez vaillamment<sup>3</sup>.

Il n'hésite en rien, il parle ferme, et le peuple le demande ainsi pour sa propre sûreté. Qui ne vous obéira pas, qu'il meure: seulement soyez ferme, et agissez en homme<sup>4</sup>.

Le moyen d'affermir le prince, c'est d'établir l'autorité, et qu'il voie que tout est en lui. Assuré de l'obéissance, il n'est en peine que de lui-même: en s'affermissant, il a tout fait, et tout suit: autrement il hésite, il tâtonne, et tout se fait mollement. Le chef tremble quand il est mal assuré de ses membres.

Voilà comme Dieu installe les princes: il affermit leur puissance, et leur ordonne d'en user avec fermeté.

David suit cet exemple, et parle ainsi à Salomon<sup>5</sup>: Dieu soit avec vous, mon fils: qu'il vous donne la prudence, et le sens qu'il faut pour gouverner son peuple. Vous réussirez si vous gardez les préceptes que Dieu a donnés par Moïse. Soyez ferme, agissez en homme; ne craignez point, ne tremblez point.

Il lui réitère en mourant la même chose: et

<sup>1</sup> Deut. xxxi, 23.

<sup>2</sup> Jos. i, 2, 6, 7, 9.

<sup>3</sup> Id. 10, 11, 12, 13, 14.

<sup>4</sup> Id. 18.

<sup>5</sup> I. Par. xxii, 11, 12, 13.

voici les dernières paroles de ce grand roi à son fils<sup>1</sup>: « J'entre dans le chemin de toute la terre: soyez ferme, et agissez en homme, et gardez les commandements du Seigneur votre Dieu. » Toujours la fermeté et le courage: rien n'est plus nécessaire pour soutenir l'autorité; mais toujours la loi de Dieu devant les yeux: on n'est ferme que quand on la suit.

Néhémias savait bien que la puissance publique devait être menée avec fermeté. Tout le monde me voulait intimider, espérant que nous serions de travailler aux murailles de la ville: et moi je m'affermis davantage. Sémaïas me disait: Enfermons-nous dans la maison de Dieu au milieu du temple; car on viendra cette nuit pour vous tuer: et je répondis: Mes semblables ne furent jamais. Je connus que ces faux prophètes n'étaient pas envoyés de Dieu, et qu'ils avaient été gagnés pour m'épouvanter<sup>2</sup>, afin que je péchasse, et qu'ils eussent quelque reproche à me faire<sup>3</sup>.

Ceux qui intimident le prince, et l'empêchent d'agir avec force, sont maudits de Dieu. O Seigneur, souvenez-vous de moi, et faites à Tobie, à Sanaballat, et aux prophètes qui voulaient m'effrayer, faites-leur, Seigneur, selon leurs œuvres<sup>4</sup>.

#### X<sup>e</sup> PROPOSITION.

Le prince doit être ferme contre son propre conseil et ses favoris, lorsqu'ils veulent le faire servir à leurs intérêts particuliers.

Outre la fermeté contre les périls, il y a une autre sorte de fermeté, qui n'est pas moins nécessaire au prince: c'est la fermeté contre l'artifice de ses favoris, et contre l'ascendant qu'ils prennent sur lui.

La faiblesse d'Assuérus, roi de Perse, fait pitié, dans le livre d'Esther. Aman, irrité contre les Juifs par la querelle particulière qu'il avait avec Mardochee, entreprend de le perdre avec tout son peuple. Il veut faire du roi l'instrument de sa vengeance; et faisant le zélé pour le bien de l'État, il parle ainsi<sup>4</sup>: Il y a un peuple dispersé par toutes les provinces de votre royaume, qui a des lois, et des cérémonies particulières, et méprise les ordres du roi. Vous savez qu'il est dangereux à l'État qu'il ne devienne insolent par l'impunité; ordonnez, s'il vous plaît, qu'il périsse, et je ferai entrer dix mille talents dans vos coffres. Le roi tira de sa main l'anneau dont il se servait, et le donnant à Aman: Cet argent, dit-il, est à vous; et pour le peuple,

<sup>1</sup> III. Reg. ii, 2, 3.

<sup>2</sup> II. Esdr. vi, 9, 10, 11, 12, 13.

<sup>3</sup> Id. 14.

<sup>4</sup> Esth. iii, 8, 9, 10, 11.